

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 8 septembre 2020 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sylvie Claveau pour sa propriété située au 520, rue des Chalets;

NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto 40' X 13' indépendant de la résidence portant la superficie des bâtiments accessoires isolés à 152.69 m² alors que le maximum est de 140 m² et la superficie de l'abri d'auto à 48.31 m² plutôt que le maximum de 40 m²;


DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

520, rue des Chalets, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce vingtième jour d'août
deux mille vingt.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 20 août 2020, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20^{ième} jour d'août 2020.

